

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 133/2020

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 à L2122-24, L2212-1 et L2212-2,
- L'arrêté ministériel des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
- L'arrêté ministériel des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
- L'arrêté Préfectoral du 17 mars 2020 portant notamment sur les dispositions obligatoires à mettre en place lors de l'organisation des marchés de plein air,

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Maire, en fonction des circonstances locales de prendre toutes les mesures nécessaires visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19,
- L'avis des professionnels de santé, notamment des médecins locaux qui, compte tenu des conditions météo (fort vent) et de l'affluence de populations extérieures au département préconisent l'interdiction de la tenue du marché hebdomadaire de plein air,
- Que les effectifs des services de Gendarmerie et de Police Municipale ne permettent pas d'assurer le respect des mesures barrières, et également la mise en application des dispositions imposées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 (moyens visuels et sonores de sensibilisation et présence permanente de médiateurs),

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La tenue des marchés alimentaires des lundis 23 et 30 mars 2020 et du lundi 06 avril 2020 place Sainte Anne (dite place du Marché) est interdite.

ARTICLE 2 : Les commerçants joignables seront avisés de cette disposition.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Commune, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

A Trégastel, le 20 mars 2020

Le Maire

Paul DRONIOU

